

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2 avenue François Mitterrand 93210 La Plaine Saint-Denis Tel.: +33 (0)1 55 84 10 10

Fax: +33 (0)1 55 84 11 11

MADAME AUDREY PARSONS

34 RUE DU LUIZET

69100 VILLEURBANNE

N/REF.

CG/IB

LA PLAINE SAINT-DENIS, LE 23 OCTOBRE 2015

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

OBJET DU CONTRAT

Vous serez employée en qualité d'Ingénieur Coordinateur - CADRE - Position 2.2. - coefficient hiérarchique 130, de la Convention Collective SYNTEC.

Le présent engagement est régi par les dispositions générales de la Convention Collective Nationale du 15 décembre 1987 applicable au Personnel des Bureaux d'Etudes Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs Conseils et des Sociétés de Conseils – SYNTEC – et de ses avenants et des accords et règles applicables au sein de la Société.

DECLARATION

Vous avez déclaré être de nationalité française, immatriculée à la sécurité sociale sous le numéro 2 88 03 13 055 460 / 62.

Vous avez déclaré par ailleurs être libre de tout engagement à la date de votre prise de fonction indiquée et ne pas être soumise à une interdiction de non-concurrence susceptible d'entraver votre recrutement par notre Société. Toute fausse déclaration à ce titre est de nature à mettre en jeu votre responsabilité et entraînera la rupture immédiate du contrat à vos torts et griefs.

Dans le cadre d'un fonctionnement courant de l'entreprise, vous autorisez la Société à utiliser votre image sur tous les outils à usage interne (par exemple : trombinoscopes, intranet etc...).

REMUNERATION

Vous percevrez une rémunération mensuelle brute de 3.310 € (Trois Mille Trois Cent Dix Euros) pour un temps plein. Cette rémunération est forfaitaire et prend en compte l'intégralité de votre temps de travail tel que défini au présent contrat.

A cette rémunération, s'ajoute, pour une année complète, une allocation équivalente à 100 % d'un mois de salaire brut qui vous sera versée pour moitié avec le salaire de juin et pour l'autre moitié en fin d'année. Cette allocation sera proratisée en fonction de votre temps de travail et de votre temps de présence effectif sur l'année. Il en sera ainsi également en cas de départ en cours d'année, ce quelle qu'en soit la cause. Cette allocation intègre la prime visée à l'article 31 de la Convention Collective Syntec.

Ainsi, votre rémunération annuelle brute s'élève à 43.030 € (Quarante-Trois Mille Trente Euros).



<u>DUREE DU CONTRAT, PERIODE D'ESSAI ET PREAVIS</u>

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, votre entrée effective étant fixée <u>au plus</u> <u>tard le 29 février 2016.</u>

Il ne deviendra définitif qu'après l'expiration d'une période d'essai de 4 mois, susceptible d'être renouvelée une fois pour une période de 3 mois et sous réserve d'un examen médical reconnaissant votre aptitude à la fonction proposée.

Conformément aux dispositions légales et conventionnelles, pendant cette période, chaque partie pourra rompre les relations contractuelles, moyennant le respect d'un délai de prévenance.

Toute suspension du contrat de travail (maladie, congés) qui se produirait pendant la période d'essai prolongerait d'autant celle-ci, qui doit correspondre à un travail effectif.

A l'issue de la période d'essai, les dispositions de la Convention Collective relatives au préavis en cas de rupture du contrat de travail s'appliqueront.

LIEU DE TRAVAIL ET DEPLACEMENTS

Votre lieu de travail habituel est situé dans nos bureaux sis Immeuble Le First Part-Dieu – 2 avenue Lacassagne à Lyon (69003).

Cependant, il est convenu que ce lieu ne constitue pas un élément essentiel du présent contrat. Vous vous engagez donc à accepter toute mutation dans l'un de nos établissements sur un périmètre régional ou sur le bassin d'emploi auquel appartient cet établissement. Tout refus pourra constituer un motif de rupture du présent contrat.

Par ailleurs nous vous rappelons que les déplacements de courte durée, tant en France qu'à l'étranger, font partie de l'activité normale de la Société et sont par nature inhérents aux fonctions que vous occupez. Votre acceptation express de cette mobilité constitue une condition essentielle à la conclusion du présent engagement.

Les modalités pratiques de ces déplacements ainsi que la prise en charge des frais afférents sont fixées conformément aux dispositions légales, conventionnelles et règles en vigueur au sein de la Société.

DUREE DU TRAVAIL

Eu égard à la nature des fonctions qui vous sont confiées, vous disposerez d'une large autonomie dans l'organisation de votre temps de travail.

Conformément aux dispositions légales, conventionnelles et aux dispositions de l'Accord d'entreprise du 30 décembre 2008 portant sur le temps de travail, ainsi que de l'Accord d'anticipation ARTELIA du 1^{er} décembre 2011, dont copies vous ont été remises, votre durée de travail, pour une année civile complète, sera organisée sur la base :

- d'un forfait annuel de 1 677 heures (y compris une journée de 7h au titre de la loi de solidarité du 30/06/04) réparties sur 215 jours de travail indépendamment du nombre de jours de l'année et du positionnement calendaire des jours fériés
- de l'attribution de jours de réduction de temps de travail.

Vous vous engagez par ailleurs à respecter les maxima journaliers et hebdomadaires tels que fixés dans les dispositions légales et conventionnelles précitées.





CONGES PAYES

Vous bénéficierez d'un congé légal annuel de 25 jours auxquels s'ajoutent deux jours complémentaires sur la base d'un temps plein, la période de référence étant l'année civile. Les modalités d'acquisition et de prise de ces congés sont fixées conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables au sein de la Société.

OBLIGATIONS D'EXCLUSIVITE, LOYAUTE ET CONFIDENTIALITE

Vous devrez consacrer tout votre temps de travail à notre Société et vous interdire toute activité professionnelle à l'extérieur qui serait de nature à concurrencer, directement ou indirectement notre Société.

Vous vous interdisez formellement tant pendant la durée du présent contrat, qu'après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, d'utiliser, de divulguer ou de mettre à disposition de quelque manière que ce soit, tant en France qu'à l'étranger, les méthodes, documents, logiciels, études et recherches de la Société (et de toute autre société du Groupe ARTELIA) et, d'une manière générale, son savoir-faire qui demeure en tout temps la propriété exclusive de la Société.

Toutes les informations susvisées sont couvertes par le secret professionnel ainsi que par une obligation de confidentialité absolue sur l'ensemble des informations et renseignements que vous pourriez recueillir à l'occasion de vos fonctions ou du fait de votre présence dans l'entreprise.

Cette obligation de confidentialité subsistera à la rupture du présent contrat et ce quelle qu'en soit la cause.

Vous vous engagez à restituer à la Société, en cas de rupture du présent contrat, tous documents qui vous auraient été confiés dans le cadre de vos fonctions et n'en garder aucune copie d'aucune sorte, ainsi que le matériel mis à disposition par l'entreprise, et ce sans aucune formalité ni mise en demeure préalable.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

(i) Inventions:

Conformément aux dispositions de l'article L. 611-7 du Code de la Propriété Intellectuelle, vous reconnaissez que sont de plein droit la propriété de la Société toutes les inventions faites dans le cadre d'un contrat de travail stipulant une « mission inventive » qui correspond aux fonctions réelles du Salarié, ou dans le cadre d'études ou de recherches qui lui ont été spécifiquement confiées.

Vous reconnaissez également que pour toutes les autres inventions faites (i) dans l'exécution de vos fonctions, ou (ii) dans le domaine d'activité de la Société ou (iii) en utilisant un savoir, des technologies ou des moyens propres à la Société, ou des informations procurées par elle, la Société est en droit de se faire attribuer la propriété ou d'obtenir une licence sur tout ou partie des droits attachés au brevet protégeant l'invention.

Conformément aux dispositions des articles R. 611-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, vous vous engagez à informer rapidement la Société de toute invention réalisée pendant votre contrat de travail.

(ii) Droit d'auteur :

Vous vous engagez à informer la Société, rapidement, dans le détail et par écrit, de toute œuvre que vous pourrez créer seule ou avec d'autres auteurs dans le cadre de votre contrat de travail, et notamment les articles, études, rapports, dessins, modèles et documents.

Vous cédez à la Société ou à son mandataire, en contrepartie d'une somme incluse dans votre salaire et correspondant à 10% de celui-ci, vos droits de reproduction sur tout support analogique ou



Page 3/5

numérique, sous toutes formes et tous formats (connus à la date de signature du présent Accord ou découverts ultérieurement), de représentation par tous procédés (connus à la date de signature du présent Accord ou découverts ultérieurement), de distribution et de vente, ainsi que d'adaptation de ces œuvres.

Cette cession intervient au fur et à mesure de la création des œuvres et vaut pour le monde entier et pour la durée des droits d'auteur, y compris toute prorogation légale, quelle qu'en soit la raison.

(iii) Logiciels:

Vous vous engagez à informer la Société, rapidement, dans le détail et par écrit, de tout logiciel que vous pourrez créer, seule ou avec d'autres auteurs, dans le cadre de votre contrat de travail. Vous reconnaissez que les droits d'auteurs sur les logiciels sont dévolus de plein droit à la Société, conformément à l'article L. 113-9 du Code de la Propriété Intellectuelle.

(iv) Savoir-faire:

Vous vous engagez à faire connaître rapidement à la Société tout savoir-faire, y compris notamment toutes innovations techniques, découvertes, inventions, modèles, formules, tests, données, procédés, méthodes de production, améliorations, qu'ils soient ou non brevetables, protégeables par le droit d'auteur ou le droit des marques.

Vous reconnaissez que ce savoir-faire constitue une information confidentielle couverte par l'obligation de confidentialité à laquelle vous êtes soumise dans le cadre du présent contrat.

(v) Engagement complémentaire :

Vous vous engagez également à prendre tous les actes complémentaires nécessaires afin de donner son plein effet à cette cession et, en particulier, à la demande de la Société, à conclure un contrat de cession spécifique pour chaque œuvre, dès sa création.

COUVERTURE SOCIALE

Vous serez affiliée à l'ensemble des régimes de retraite complémentaire, de frais de santé et de prévoyance en vigueur au sein de l'entreprise pour votre statut.

Compte tenu des contrats en cours ceux-ci sont les suivants : Caisses de Retraite Complémentaire : AG2R LA MONDIALE – 47 avenue Marie Reynoard, 38100 GRENOBLE ; Régimes de Prévoyance Complémentaire et Mutuelle : ILYUM – 34 Cours Jean Jaurès, 38000 GRENOBLE.

Nous réglerons les cotisations afférentes suivant les bases adoptées par notre Société pour son personnel.

Conformément à la loi, la déclaration nominative obligatoire préalable à votre embauche est adressée à l'URSSAF de MONTREUIL. Vous pourrez exercer auprès de cet organisme votre droit d'accès et de rectification que vous confère la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.





ENTREE EN FONCTION

Ce contrat est valable sous réserve que vous nous en adressiez le double daté et signé, précédé de la mention manuscrite « Lu et Accepté », au plus tard dans les 3 semaines suivant la date d'envoi du présent contrat.

Fait à : La Plaine St Denis, le 23 octobre 2015 - en double exemplaire dont un pour chaque partie

ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE
REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL

TRISTAN LEGENDRE

AUDREY PARSONS

